

## Séance du 28 janvier 2015

Date de convocation : 22 janvier 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Hervé AUBRIOT, Eric CLAUDOT, Jean-Luc PETITDEMANGE, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Fabian OSMOND, Pierrette VERBEKE.

Absents excusés : Frédéric ANDRE, Dominique CHAUMONT, Patricia WARKEN

*Monsieur Eric CLAUDOT a été nommé secrétaire de séance*

### **01/15- RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT :**

- Considérant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pont à Mousson, des Vals de Moselle et de l'Esch, du Grand Valmon, du Froidmont et l'intégration des communes de Pagny sur Moselle, de Vandières, de Villers sous Preny et de Martincourt pour créer la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Considérant que la Clect a rendu son rapport le 8 décembre 2014 à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson,
- Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts en 2014 qui précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson n'a pas approuvé à l'unanimité le rapport de la Clect lors de son Conseil Communautaire du 18 décembre mais à la majorité qualifiée (4 voix contre, 2 abstentions),
- Considérant la motion de révision inscrite dans le rapport mais soumise à la condition d'approbation de ce dernier à l'unanimité,

#### **La Clect a pour mission :**

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI au regard des compétences dédiées,
- Ou, à l'inverse, d'évaluer le coût de celles qui seront restituées aux communes.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées ou rétrocédées.

#### **Contexte de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la loi du 16 décembre 2010 ayant pour objet de rationaliser les périmètres et d'optimiser les moyens. Par conséquent, le nouvel EPCI résulte de la fusion de quatre communautés de communes et d'une extension à 4 communes :

- Le Pays de Pont à Mousson soumis au régime de Fiscalité Professionnel Unique,
- Les Vals de Moselle et de l'Esch soumis au régime de Fiscalité Professionnel Unique,
- Le Grand Valmon soumis au régime de Fiscalité additionnelle,
- Le Froidmont soumis au régime de Fiscalité additionnelle,
- Les communes isolées de Pagny sur Moselle, Vandières, Villers sous Preny,
- La commune de Martincourt quittant la Communauté de Communes des Côtes en Haye et adhérant à la CCBPAM.

Deux EPCI étant en FPU, la nouvelle Communauté de Communes relève de fait de ce régime et perçoit en lieu et place des collectivités toutes les ressources liées à l'impôt économique ainsi que la taxe d'habitation (part départementale).

La CCBPAM ayant fait le choix de transférer à son profit plusieurs compétences mais également d'en restituer certaines, il est nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie pour la première fois le 30 juin 2014 et à plusieurs reprises ensuite pour définir les méthodes d'évaluation des charges transférées, évaluer les charges, et présenter le rapport définitif, joint en annexe (lequel, pour une meilleure lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation).

Lors de sa commission du 8 décembre 2014, la Clect a validé et rendu son rapport à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson en y inscrivant une motion de révision liée à la contribution du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe et Moselle.

Le Conseil Communautaire du Bassin de Pont à Mousson du 18 décembre 2014 n'a pas approuvé le rapport à l'unanimité (4 voix contre, 2 abstentions) mais à la majorité qualifiée. Par conséquent, à défaut d'unanimité, et conformément aux dispositions combinées des IV et V de l'article 1609 nonies C, le rapport doit être transmis aux communes membres pour approbation à la majorité qualifiée et ce dans les conditions suivantes :

- avec deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.).

**Il convient également de noter que la motion de révision inscrite dans le rapport et soumise à la condition d'un vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du Bassin de Pont à Mousson devient par conséquent non fondée.**

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye est appelé à délibérer sur cette affaire ;

Considérant qu'aucune clause de révisions des montants de cotisations du Syndicat départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'étant possible,

Considérant que le calcul du montant de la compensation fait apparaître une inégalité de traitements des habitants de la CCBPAM,

**Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (8 membres/8) de refuser le rapport définitif de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire, Claude HANRION